

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 21/18
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 nommant M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAERT , administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

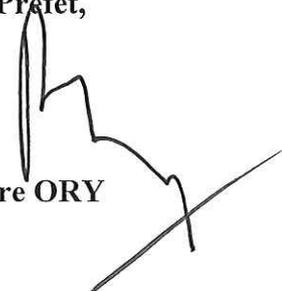
Article 2 : Délégation de signature est, en outre, donnée à M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux fermetures exceptionnelles des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **2 JAN. 2018**

Le Préfet,

Pierre ORY



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.